



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 106851

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le relèvement de cent trente points du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants. En effet, le ministre délégué aux anciens combattants a déclaré vouloir s'engager dans ce relèvement. Néanmoins, cette revalorisation pourra avoir lieu uniquement si les crédits budgétaires le permettent. Elle lui demande quelles sont ses intentions vis-à-vis de cette mesure, attendue par les mutuelles d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la rente mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant de 35 à 37 points dès le 1er janvier 2007. Cette mesure, qui bénéficie à l'ensemble du monde combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. Toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106851

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10499

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11874